

La Minerve



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE**

**RÈGLEMENT 533 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 489  
OBLIGEANT À LAVER LES EMBARCATIONS ET  
ACCESSOIRES ET PRÉVOYANT UNE TARIFICATION POUR  
LE LAVAGE DES EMBARCATIONS**

Attendu que la municipalité a adopté un règlement numéro 533 obligeant le lavage des embarcations et sa tarification;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 5 mai 2011;

**POUR CES MOTIFS**, il est

**PROPOSÉ** par  
**APPUYÉ** du conseiller

**D'ORDONNÉ**, statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

**ARTICLE 2** Le règlement 533 obligeant le lavage des embarcations et sa tarification est modifié à l'article 6, en changeant l'alinéa c par le suivant :

c) Payer le coût du certificat de lavage fixé à la somme de :

22 \$ pour une embarcation dont le propriétaire est contribuable de la municipalité de La Minerve. La

dite embarcation doit être identifiée par une vignette de la Municipalité.

42 \$ pour une embarcation dont le propriétaire n'est pas un contribuable de la municipalité de La Minerve.

100 \$ pour une passe annuelle pour une embarcation dont le propriétaire est contribuable de la municipalité de La Minerve. La dite embarcation doit être identifiée par une vignette de la Municipalité.

200 \$ pour une passe annuelle pour une embarcation dont le propriétaire n'est pas un contribuable de la municipalité de La Minerve.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 6 juin 2011.

---

Jacques Gévry,  
Maire

---

Denis R. Dufour,  
Directeur général /  
secrétaire trésorier

Avis de motion:

Adoption du règlement:

Certificat de publication:

Adoption finale: